

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire
Direction des Routes et des Ports
13644

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : Transfert de compétences voirie à la Métropole Aix Marseille Provence.
Avenant n°3.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux Routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 30/06/2016, le Département a acté, en application des dispositions de l'article L.5217-2-IV du CGCT (modifiées par l'article 90-I de la loi NOTRe), le principe des transferts de compétence en direction de la Métropole Aix Marseille Provence et validé la convention-cadre correspondante, ainsi qu'une convention spécifique à la voirie.

Concernant plus particulièrement la compétence voirie, la déclinaison concrète de ces transferts (modalités humaines, financières et techniques) a fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention de initiale, signé le 27/12/2016.

Le principe d'un transfert en deux étapes a été arrêté : une première partie du linéaire concerné (53,24 km) a été transférée le 01/01/2017. Le second transfert (61,39 km) était prévu au 01/01/2018, dans le but d'assurer une cohérence avec le transfert des voies communales à la Métropole, qui ne devait intervenir qu'en 2018. Le choix des voies et ouvrages d'art transférés par le Département s'est fait sur les critères de caractère urbain et de localisation en agglomération. Aucun transfert d'agent n'était prévu avant le 01/01/2018.

Par arrêté du 28 décembre 2016, constatant le transfert du domaine public routier du Département des Bouches-du-Rhône à la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Préfet a validé le décalage du transfert pour les routes départementales hors conseil de territoire Marseille Provence du 01/01/2017 au 01/01/2018.

Cependant, la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a décalé du 01/01/2018 au 01/01/2020 le transfert de la voirie communale hors conseil de territoire Marseille Provence à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Ce décalage a été pris en compte via l'avenant n°2 à la convention portant transfert de la voirie à la Métropole, adopté par l'Assemblée départementale le 15/12/2017.

Aujourd'hui, les modalités transitoires de gestion des voiries communales à mettre en place avec les communes qui transféreront leurs voiries à la Métropole au 01/01/2020, ne permettront pas à la Métropole de disposer en propre des moyens aptes à réaliser les tâches de création, de gestion et d'entretien des voiries départementales transférées également au 01/01/2020.

D'un point de vue opérationnel, la gestion des routes départementales transférées à la Métropole ne peut raisonnablement précéder celui de la voirie communale, sans faire courir le risque d'une importante désorganisation.

C'est pour cette raison que le présent avenant a pour objet de reporter à l'identique, au 1^{er} janvier 2022 le transfert des 61,39 km de routes départementales initialement programmé pour le 1^{er} janvier 2020.

Il est sans conséquence pour l'organisation actuelle des services et le contenu des politiques conduites par le Département.

En particulier, aucun transfert d'agent ni de locaux n'est à prévoir au 1^{er} janvier 2020.

Lors du transfert des routes reporté au 1^{er} janvier 2022, les dispositions initialement prévues seront appliquées et les transferts s'effectueront dans le cadre du présent avenant proposé à la Commission permanente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci- après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL